

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2006

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 226

présenté par
M. Dosière-----
ARTICLE 34**État B****Mission "Outre-mer"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer <i>dont titre 2</i>		
Conditions de vie outre-mer		
Intégration et valorisation de l'outre-mer <i>dont titre 2</i>	0 0	300 000 0
TOTAUX	0	300 000
SOLDE	-300 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En réponse à une de mes questions écrites, le ministre de l'outre-mer m'a confirmé que le budget de l'outre-mer contribue au financement du budget de la présidence de la République. En effet, les services de l'Élysée fixent en début d'année le montant qui leur est nécessaire.

Le ministère de l'outre-mer est alors amené à transférer ces crédits à la présidence de la République.

Pour chacune des années 2004 et 2005, ce montant s'est élevé à 300 000 euros en 2004 comme en 2005. Une fois délégués, ces crédits ont été engagés directement par la présidence.

Cette pratique n'étant pas conforme à la LOLF, il serait souhaitable que désormais cette somme figure au budget de la Présidence de la République et non plus à celui de l'outre-mer.